

Séance du 15 septembre 2021

Membres en exercice :	15
Présents :	09
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N°39/2021

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

ID : 004-210400131-20210915-202139EPCI-DE

--- L'an deux mille vingt-et-un
le quinze septembre à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 06 septembre 2021

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian,
CHAILLAN André, **SECHEPINE** Elisabeth, **LERDA** Serge, **ARMINGOL**
Elisabeth, **WALCZAK** Franck et **WEBER** Hélène.

6 Absent(s) excusé(s) : **ROBERT** Frédéric, **LATIL** Yves, **DANEL** Mauricette,
MACCARIO Fabrice, **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

3 Pouvoirs : **ROBERT** Frédéric à **AVINENS** René, **DANEL** Mauricette à
DELMAERE Christian et **MACCARIO** Fabrice à **TURCAN** Nicole.

Secrétaire de séance : Elisabeth **ARMINGOL**

**OBJET : PRISE DES COMPETENCES EAU & ASSAINISSEMENT PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES JABRON LURE VANCON DURANCE AU
1^{er} JANVIER 2023.**

--- Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRé du 7 août 2015 a rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés au 1er janvier 2020. La CCJLVD devait donc déjà exercer ces compétences.

----- Toutefois, l'ensemble des communes, en 2019, a voté contre le transfert, dans le but d'activer la minorité de blocage, nouvel outil issu de la loi du 03 août 2018 permettant de reporter le transfert (au plus tard au 1^{er} janvier 2026) afin de pouvoir préparer correctement ce transfert.

--- En effet, il avait été convenu de mettre à profit cette période de report pour finaliser correctement l'étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif et y intégrer la compétence eau potable, en vue de permettre un exercice efficient de ces compétences, préalablement à la date échéance du 1er janvier 2026 («pour une mise en œuvre effective de ces services au plus tôt et dans les meilleures conditions possibles»).

--- Monsieur le Maire indique que l'étude préalable au transfert des compétences « Assainissement » et « Eau potable », menée en collaboration avec le bureau d'études G2C, fait aujourd'hui apparaitre que la CCJLVD se retrouvera confrontée à plusieurs grands enjeux techniques et environnementaux (assurer la protection de la ressource en eau, assurer une gestion durable des réseaux, exploiter le service dans le respect de la réglementation en vigueur) ; organisationnels (mettre en œuvre une organisation pertinente et efficace du service) ; et financiers (assurer un volume de trésorerie suffisant, assurer l'équilibre budgétaire). Au regard de ces enjeux il est nécessaire d'anticiper la prise de ces compétences.

--- Ainsi, parce qu'il convient de gérer ces compétences dans les meilleures conditions, Monsieur le Maire indique que la CCJLVD envisage aujourd'hui un transfert au 1er janvier 2023.

---- Il explique toutefois, que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale s'opposent, par délibération, au transfert des compétences « eau » et « assainissement » la minorité de blocage sera alors une nouvelle fois activée et le transfert reporté à une date ultérieure (au plus tard au 1er janvier 2026 car à cette date le transfert sera obligatoire donc inévitable). Il précise qu'il est toujours plus ingénieux d'anticiper les décisions plutôt que d'avoir à les subir.

--- Monsieur le Maire indique que, le 29 juillet dernier, le conseil communautaire a délibéré favorablement, sur le transfert de compétence à la CCJLVD au 1^{er} janvier 2023.

---- Il précise qu'il appartient donc aujourd'hui à chaque commune, dans un délai de trois mois, de se prononcer sur ces transferts.

--- Par conséquent, dans ce cadre contraint, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette prise des compétences « eau » et « assainissement » par la Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance au 1^{er} janvier 2023.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert des compétences « eau » et « assainissement », telles que définies par le code général des collectivités territoriales, à la Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance,

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire
René AVINENS



Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 004-210400131-20210915-202139EPCI-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.